

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS DE REMUNERATION
DE MONSIEUR MARC DE GARIDEL, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 MAI 2019**

L'Assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2019 a renouvelé le mandat de Monsieur Marc de Garidel en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Le Conseil d'administration qui s'est réuni à l'issue de cette Assemblée l'a également renouvelé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, de Président du Comité d'innovation et de développement - Médecine de Spécialité et du Comité d'innovation et de développement - Santé Familiale, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration d'Ipsen approuvée par l'Assemblée générale du 28 mai 2019 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire, et en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a également statué sur les termes et conditions de son mandat social, en ce compris les éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation de ses fonctions ou postérieurement à celle-ci.

Conformément aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce et aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, IPSEN rend publics les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel en tant que Président du Conseil d'administration de la Société ainsi que les éléments de rémunération arrêtés par le Conseil.

Rémunération fixe annuelle

Le Conseil d'administration a confirmé la rémunération fixe de Monsieur Marc de Garidel à un montant annuel inchangé de 600 000 euros.

Rémunération variable, jetons de présence, options et/ou actions de performance

Le Conseil d'administration a rappelé qu'aucune rémunération variable, ni jeton de présence, option et/ou action de performance ne sera versé ou attribué à Monsieur Marc de Garidel au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société.

Autres avantages

Le Conseil d'administration a décidé de redéfinir les avantages octroyés à Monsieur Marc de Garidel. Le détail de ces avantages est le suivant :

- Conventions d'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, en relation avec ses revenus Ipsen en France ;
- Accès à un pool de voitures avec chauffeur lors de ses déplacements en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ;
- Assurance responsabilité civile des dirigeants conforme à celle déjà souscrite par le Groupe Ipsen au bénéfice de ses dirigeants actuels ;
- Remboursement des frais professionnels en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen ; et
- Support administratif via le pool d'assistantes de direction Ipsen en relation avec ses fonctions au sein d'Ipsen.

Indemnité accordée à raison de la cessation des fonctions

Le Conseil d'administration a également décidé de modifier les conditions dans lesquelles Monsieur Marc de Garidel pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe annuelle au titre du mandat social,
- dont l'octroi est soumis au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour les années 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20%, et
- incluant à hauteur de 50 % de son montant celui dû au titre de l'engagement de non-concurrence de Monsieur Marc de Garidel.

Régime de retraite supplémentaire

Le Conseil d'administration a été informé de la décision de procéder à effet du 30 juin 2019 à la fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société dont Marc de Garidel bénéficie, et qui couvre plus généralement les cadres dirigeants de la Société. Ce régime a été instauré initialement en 2005 puis modifié par règlement en juin 2012 dont il a été rappelé qu'il caractérise un régime aléatoire dont l'acquisition et la liquidation sont conditionnées à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe Ipsen. Le Conseil d'administration a constaté que les modalités de fermeture conduisent à interdire toute constitution de droits potentiels au-delà du 30 juin 2019 et à établir une évaluation des droits potentiels de retraite cristallisés à cette date et susceptibles d'être acquis et liquidés par chaque bénéficiaire à la condition expresse de l'achèvement de sa carrière au sein du Groupe Ipsen (liquidation des pensions légales et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Dans ce contexte et dans la mesure où il est légitime au regard des intérêts de l'entreprise que son Président constitue des droits de retraite de même nature que ceux dont bénéficient les cadres dirigeants du Groupe, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de cristalliser les droits de Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, étant expressément rappelé que la liquidation de la rente est conditionnée au constat par le Conseil d'administration du respect des conditions de performance. Le Conseil d'administration devra ainsi avoir constaté que, pour les trois années précédant le terme de son mandat le critère de performance suivant aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et pour les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20%. L'acquisition et la liquidation de la rente susvisée sont strictement conditionnées à l'achèvement de la carrière de Marc de Garidel au sein du Groupe Ipsen (liquidation des pensions légales à taux plein et cessation de toute activité y compris en qualité de mandataire social au sein d'Ipsen).

Consécutivement à la fermeture du régime de retraite à prestations définies et droits aléatoires, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer à Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration, le bénéfice d'un régime individuel de retraite matérialisé par la souscription d'un contrat d'assurance

de retraite supplémentaire à adhésion facultative au titre duquel la société versera à l'assureur une prime unique (cette prime incluant les cotisations et contributions sociales patronales et salariales et étant soumise intégralement à l'impôt sur le revenu), étant précisé que le versement sera réalisé après la liquidation de la retraite à taux plein et la cessation de son mandat au sein d'Ipsen. Le Conseil d'administration devra avoir constaté que pour les trois exercices précédant le terme du mandat, le critère de performance aura été rigoureusement atteint ou dépassé : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe pour 2017 et 2018 à un taux d'au moins 15 % et, à compter de 2019 et les années suivantes, maintien du taux de Marge Opérationnelle des activités du Groupe à un taux d'au moins 20%, ainsi que la réalisation d'une condition de présence.

Autres engagements pris par Monsieur Marc de Garidel, Président du Conseil d'administration

Pour rappel, l'engagement de non-concurrence auquel Monsieur Marc de Garidel a souscrit au cours de la réunion du Conseil d'administration du 8 juillet 2016 reste en vigueur, de même que l'engagement auquel il a souscrit en matière de prévention de certains conflits d'intérêts.

Avis de ces engagements sera donné aux commissaires aux comptes de la Société dans les conditions légales. Conformément aux dispositions de l'article L 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.